

A l'attention SCP BALZAN / LOLLINI
Remis contre accusé de réception (voir dernière page de ce rapport)

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : SCI CD 8979	Date d'intervention : 03/09/2024 Date du rapport : 03/09/2024 Date de commande : 28/08/2024
---------------------------------------	---

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : SCI CD Adresse : 203 Chemin de la Motte CP - Ville : 26000 VALENCE Lieu d'intervention : 203 Chemin de la Motte 26000 VALENCE	Nom - Prénom : SCP BALZAN / LOLLINI Adresse : 2 Rue ZAC les Gouvernaux 2 rue Victor PAYONNE CP - Ville : 26000 VALENCE N° de commande : SCI CD 8979

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : Philippe TALARD Philippe N° certificat : 80400768040076 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau véritas certification 60 Avenue du General de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Assurance : AXA N° : 6654224804 Date de validité : 01/07/2025 Adresse : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE Cedex
---	---

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante
Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.e.
Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
03/09/2024	Avant vente	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Voir § 1 synthèse

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
03/09/2024	Avant vente	Plaques ondulées fibres ciment	Cabanon	EP	Evaluation périodique
03/09/2024	Avant vente	Plaques ondulées fibres ciment	Toitures	EP	Evaluation périodique

Voir § 1 synthèse

Sommaire

1. SYNTHESSES	3
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
2. MISSION	4
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	4
c. Laboratoire d'analyse	4
d. Rapports précédents	4
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	5
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	6
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	8
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	9
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	12
9. GRILLES D'ÉVALUATION	16
10. CERTIFICAT DE COMPETENCE	19
11. ATTESTATION D'ASSURANCE	20
12. ACCUSE DE RECEPTION	21

1. SYNTHESSES

c. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
03/09/2024	Avant vente	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20	
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

d. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
03/09/2024	Avant vente	Plaques ondulées fibres ciment	Cabanon	EP	Evaluation périodique
03/09/2024	Avant vente	Plaques ondulées fibres ciment	Toitures	EP	Evaluation périodique

- (1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :
- MND : Matériau non Dégradé
 - MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
 - MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée
- (2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.
- EP : Evaluation périodique
 - AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
 - AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<p>1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<p>2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers</p>	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<p>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures</p>	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<p>4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité. une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

e. Investigations complémentaires à réaliser

Si certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site	
Ensemble immobilier 2 Maisons	
Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: SCI CD
Adresse	: 203 Chemin de la Motte
Code Postal	: 26000
Ville	: VALENCE
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: DROME
Commune	: VALENCE
Adresse	: 203 Chemin de la Motte
Code postal	: 26000
Type de bien	: Habitation (maisons individuelles) Maison
Référence cadastrale	: DM 50-51-52
Lots du bien	: NC
Nombre de niveau(x)	: 2
Nombre de sous sol	: 1
Année de construction	: Avant 1948
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	
SCI CD	
Document(s) remi(s)	
Aucun	

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Appartement				
Cuisine Rdc	Parquet flottant	Peinture + Pvc	Lambris bois	
Salon Rdc	Parquet flottant	Peinture	Platre : Peinture	
Chambre Rdc	Parquet flottant	Peinture	Platre : Peinture	
Salle d'eau Rdc	Carrelage	Faïence	Pvc	
Maison 1				
Salon	Carrelage	Peinture	Platre : Peinture	
Séjour\Cuisine	Parquet flottant	Peinture	Peinture +Lambris bois	
Dégagement	Carrelage	Peinture	Platre : Peinture	
Salle de bains1	Carrelage	Pvc / Faïences	Pvc	
Palier	Parquet flottant	Peinture	Platre : Peinture	
Chambre 1	Parquet flottant	Peinture	Platre : Peinture	
Chambre 2	Moquette collée	Peinture	Platre : Peinture	
Salle de bains 2	Carrelage	Faïence	Pvc	
Maison 2				
Entrée Salon-Cuisine	Parquet flottant	Peinture	Platre : Peinture	
Chambre 1.	Parquet flottant	Peinture	Platre : Peinture	
Chambre 2.	Parquet flottant	Peinture	Platre : Peinture	
Salle de bains3	Parquet flottant	Peinture	Platre : Peinture	
Buanderie	Béton	Peinture	Moellon	
Cave 1	Béton	Pierre	Moellon	
Cave 2	Béton	Pierre	Moellon	
Débarras	Béton	Peinture	Bois	
Dégagement.	Carrelage	Peinture	Platre : Peinture	
Atelier 1	Béton	Peinture / Moellon	Bois	
Atelier 2	Carrelage	Peinture	Platre : Peinture	
Cave Buanderie	Béton	Peinture / Moellon	Bois	
Cabanon	Terre	Bois	Plaque ondulée amiante ciment	

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

5. RESULTATS DETAILS DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifiées	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Cabanon	Plafonds	Plaques ondulées fibres ciment		Aucun prélèvement	Sur jugement de l'opérateur	Oui				1	EP
Toitures	Plafonds	Plaques ondulées fibres ciment		Aucun prélèvement	Sur jugement de l'opérateur	Oui				2	EP

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation **2** = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement **3** = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 = Action corrective de premier niveau :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP**

E.LIURL, Cabinet TALARD au capital de 100.000 € - RCS ANNONAY B 498 924 042 000217 code APE 7120 B
Bureau Vérités Certification N° 8040076 et N° 14712033 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro n° 6654224804

Certificat MOOC N° d5e00839f22e4906b76ab87579c9171a
TVA intracommunautaire : FR54320994700014

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Philippe TALARD, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par Bureau Véritas Certification pour la spécialité : AMIANTE

Cette information est vérifiable auprès de : Bureau Véritas Certification

Je soussigné, Philippe TALARD, diagnostiqueur pour l'entreprise EURL TALARD dont le siège social est situé à TOURNON SUR RHONE. Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : Philippe TALARD

Fait à : TOURNON SUR RHONE

Le : 05/09/2024

CABINET TALARD
Diagnostics Immobiliers
34 Quai Farconnet
07300 TOURNON / RHONE
Tél/Fax : 04 75 09 01 14
RCS ANNONAY B 498 924 042

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

Les recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le [code du travail](#).

Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Intervention de professionnels soumis aux dispositions du [code du travail](#)

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux [dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail](#). Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :
— perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
— remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
— travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le [décret n° 88-466 du 28 avril 1988](#) relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du [code du travail](#) doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

— de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité. une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE

Tél : **04 75 09 01 14** - Portable : **06 70 56 16 60** - Email : contact@cabinet-talard.fr

- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

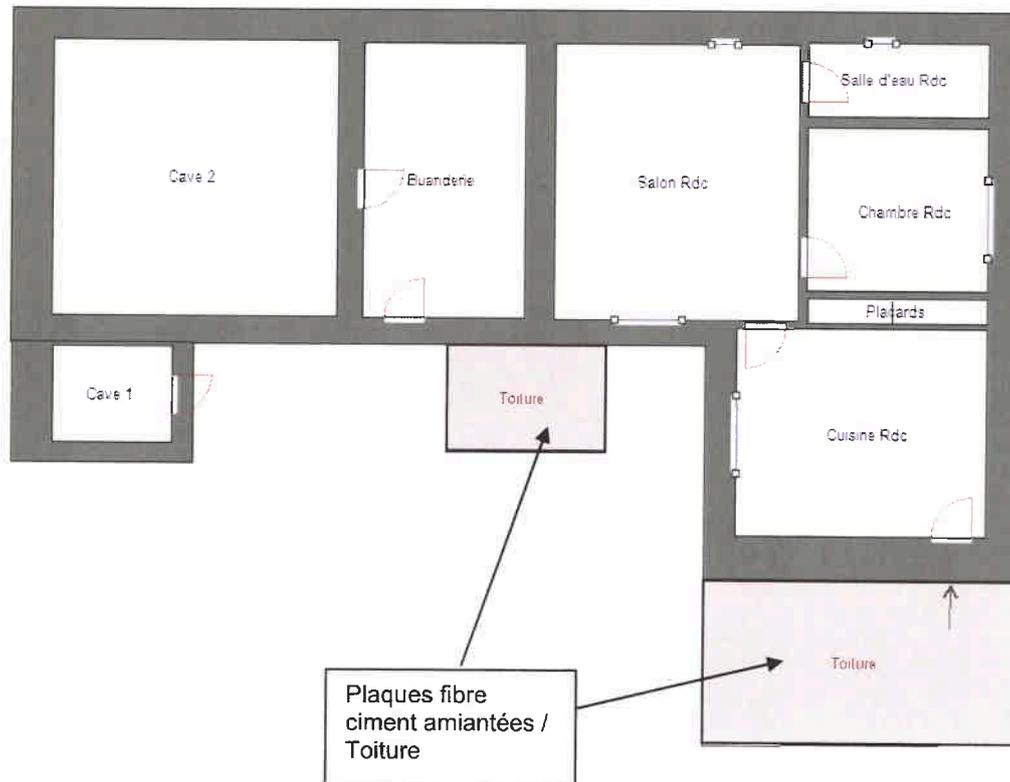
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 11 sur 21

8. SCHÉMA DE LOCALISATION



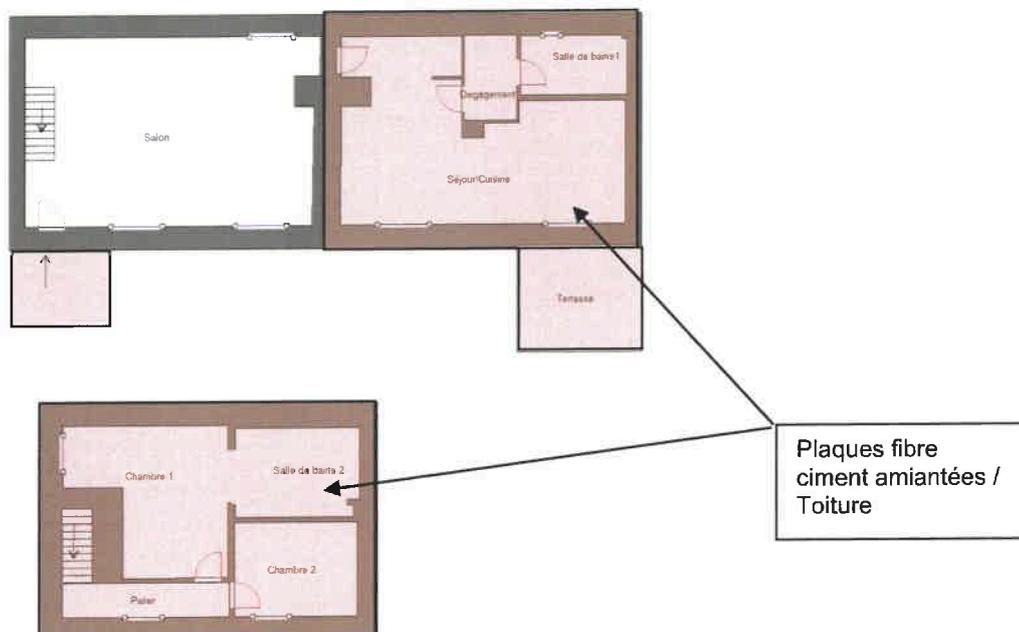
Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
 Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 12 sur 21

34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE

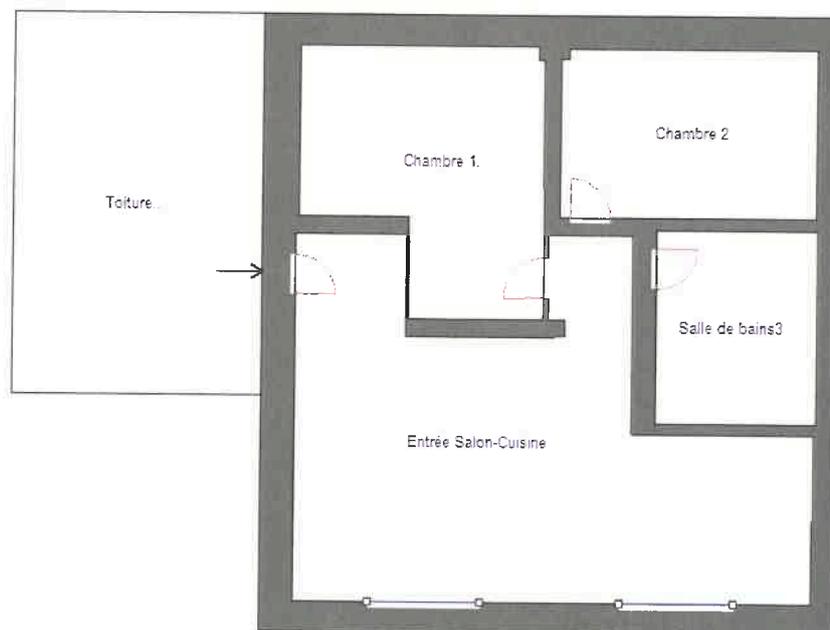
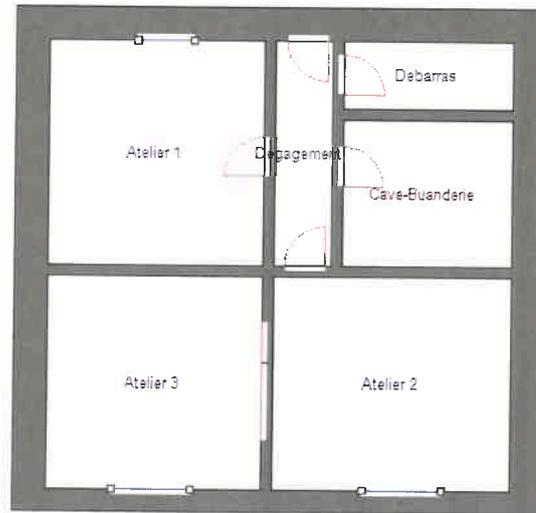
Tél : **04 75 09 01 14** - Portable : **06 70 56 16 60** - Email : **contact@cabinet-talard.fr**



Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
 Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € - RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 - code APE 7120 B
 Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numero : n° 6654224804
 Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
 TVA intracommunautaire : FR543209947000014



Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE
Tél : **04 75 09 01 14** - Portable : **06 70 56 16 60** - Email : **contact@cabinet-talard.fr**

Maison 1

Maison 2

Piscine

Caba
non

Plaques fibre ciment
amiantées / Toiture

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 15 sur 21

9. GRILLES D'ÉVALUATION

EVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : SCI CD 8979 – Date de l'évaluation : 28/08/2024

N° de rapport amiante : SCI CD 8979

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Cabanon- Matériaux (ou produits) : Plafonds - Plaques ondulées fibres ciment

Grille n° : 1

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme	EP
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique			<input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	AC1
	<input type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input type="checkbox"/> Ponctuelle	<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			<input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			<input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		<input type="checkbox"/> Généralisée		AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP

PAGE 16 sur 21

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT				
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)				
N° de Dossier : SCI CD 8979 – Date de l'évaluation : 28/08/2024				
N° de rapport amiante : SCI CD 8979				
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Toitures- Matériaux (ou produits) : Plafonds - Plaques ondulées fibres ciment				
Grille n° : 2				
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	EP AC1
	<input type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input type="checkbox"/> Ponctuelle	<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1 AC2
		<input type="checkbox"/> Généralisée		AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP

PAGE 17 sur 21

Annexe : photos(s)



Cabanon



10. CERTIFICAT DE COMPETENCE



Certificat
Attribué à
Philippe TALARD

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne présentée ci-dessus répondent aux exigences des articles relatifs aux critères de certification des compétences ci-dessous pour les applications des articles L271-6 et R 271-1 du Code de Construction et de l'habitation et relatif aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-6 de ce code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des articles	Date de Certification assignée	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	08/07/2022	08/07/2028
Termites métropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	08/07/2022	08/07/2028
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	08/07/2022	08/07/2028

Date 08/07/2022

Laurent Croguennec, Président

Numéro de certificat 14212053





* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats obtenus lors des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à la fin de classe.

Des informations supplémentaires concernant la pertinence de ce certificat ainsi que l'application des exigences de référence peuvent être consultées en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.com/france

Adresses de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
La Tourgelle ou l'Ancea, 3 cours du Trauge 63003* Perreux-Delémont Cedex.

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 19 sur 21

11. ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

COURTIER

AGIR ASSURANCES
95 ALLEE DU NYONSAIS
26300 BOURG DE PEAGE
Tél : 04 75 57 23 22
Email : AGERA@AGERA-ASSURANCES.FR
Portefeuille : 0201381784

CBT TALARD
34 QUAI FARCONNET
07300 TOURNON SUR RHONE FR

Vos références :

Contrat n° 6654224804
Client n° 0544914420

AXA France IARD, atteste que :

CBT TALARD
34 QUAI FARCONNET
07300 TOURNON SUR RHONE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6654224804 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostic Techniques Immobilier :

Diagnostic relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitat
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitat

Diagnostic relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :

- Etat des risques et pollution ERP

Diagnostic accessoire au DDT :

Diagnostic Loi Carrez
Contrôle périodique amiante
Etat parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores
Mesure du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation
Dossier technique amiante
Diagnostic amiante avant travaux / démolition
Diagnostic amiante avant vente
Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Etats de conformité de la sécurité des piscines
Calculs des consommations énergétiques dans le cadre de l'ECO Prêt
Bilans thermiques : thermographie infrarouge à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-4 du Code Civil
Livraison des attestations de prise en compte de la réglementation thermique RT 2012
Expertise en valeur venale
Diagnostic Audit Energétique dans les maisons individuelles
A l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.

AXA France IARD SA



Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP

PAGE 20 sur 21



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE
Tél : **04 75 09 01 14** - Portable : **06 70 56 16 60** - Email : contact@cabinet-talard.fr

12. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à EURL TALARD)

Je soussigné SCI CD propriétaire d'un bien immobilier situé à 203 Chemin de la Motte 26000 VALENCE accuse bonne réception le 28/08/2024 du rapport de repérage amiante provenant de la société EURL TALARD (mission effectuée le 03/09/2024).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité. une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 21 sur 21

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numero n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire FR54320994700014



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE
Tél : 04 75 09 01 14 - Portable : 06 70 56 16 60 - Email : contact@cabinet-talard.fr

RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier :
SCI CD 8979

Date de création : 28/08/2024
Date de la visite : 03/09/2024

B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s) :

Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) :

203 Chemin de la Motte 26000 VALENCE

Département : DROME

Bâtiment et escalier : -

N° d'étage : Rez de chaussée

N° de lot(s), le cas échéant : NC

Date de construction : Avant 1948

Références cadastrales : DM 50-51-52

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :-

Traitements antérieurs contre les termites : Non

Présence de termites dans le bâtiment : Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s) : Aucun

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Nature : Maison + Appartement

Nbre de niveaux : 2

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...) : 1

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme :

Présence d'un arrêté termites

C - Désignation du client

Nom et prénom du propriétaire : SCI CD

Adresse : 203 Chemin de la Motte 26000 VALENCE

Demandeur : SCP BALZAN / LOLLINI

Adresse : 203 Chemin de la Motte 26000 VALENCE

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € - RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 - code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR54320984700014

PAGE 1 sur 7

D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : EURL TALARD
 Nom et prénom de l'opérateur : Philippe TALARD
 Adresse : 34 Quai Farconnet - 07300 TOURNON SUR RHONE
 N° SIRET : 498 924 042 00027
 Identification de sa compagnie d'assurance : AXA
 Numéro de police et date de validité : 665 422 4804 - 01/07/2025
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau véritas certification 60 Avenue du General de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX
 n° de certification et date de validité : 8040076 - 09/07/2017

E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Toutes les pièces visitées	(Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indices d'infestation.

- (a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
 (b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
 (c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Toutes les pièces visitées	Absence d'indice d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Aucun	

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

I – Constatations diverses

Les logements sont occupés et encombrés.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

K – Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et L183-18 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau véritas certification 60 Avenue du General de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE
Tél : 04 75 09 01 14 - Portable : 06 70 56 16 60 - Email : contact@cabinet-talard.fr

L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Etat réalisé le 03/09/2024 et valable jusqu'au 02/03/2025.

Fait en nos locaux, le 28/08/2024

Nom et prénom de l'opérateur :

Philippe TALARD

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 4 sur 7

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € - RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 - code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212653 – ASSURANCE AXA France IARD Numero : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR54320994700014

Certificat de compétence



Certificat
Attribué à
Philippe TALARD

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des articles relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous puis en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-6 de code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des articles	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Articles de 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic techniques et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	08/07/2022	08/07/2029
Termites métropole	Articles de 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic techniques et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	08/07/2022	08/07/2029
Plomb sans mention (CREP)	Articles de 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic techniques et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	08/07/2022	08/07/2029

Date 08/07/2022

Lauriant Croguennec, Président



Numéro de certificat : 14212053



* Sous réserve de respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'application des exigences de référence peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.com/france-6

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche - 9 cours du Triangle 92507 Paris-la Defense CEDIX

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

Attestation d'assurance

COURTIER
AGERA
97 CHEMIN DES HUGUENOTS
26000 VALENCY
☎ **04 75 57 23 22**
✉ ag@assurances@orange.fr
N°ORIAS **13 001 048 (AGERA)**
Site ORIAS www.orias.fr

réinventons / notre métier



EURL TALARD PHILIPPE
34 QUAI FARCONNET
07300 TOURNON SUR RHONE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **26/12/2016**

Vos références

Contrat
6654224804
Client
544914420

Date du courriel
10 juillet 2017

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
TALARD PHILIPPE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **6654224804** ayant pris effet le **26/12/2016**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Loi Carrez
- Contrôle périodique amiante Exposition au plomb (CREP)
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic gaz
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat parasitaire
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic radon
- Dossier technique amiante
- Diagnostic amiante avant travaux / démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic technique SRU - Diagnostic technique d'immeuble
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
- Recherche de plomb dans l'eau
- Prêt conventionné et prêts à taux zéro (normes d'habitabilité)



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE

Tél : 04 75 09 01 14 - Portable : 06 70 56 16 60 - Email : contact@cabinet-talard.fr

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 7 sur 7

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € - RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 - code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543309047000014

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier :
SCI CD 8979

Date de création : 03/09/2024
Date de visite : 03/09/2024
Limites de validité vente : 02/09/2027

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis
Département : 26000 - Commune : VALENCE
Type d'immeuble : Maison Rez de chaussée
Adresse (et lieudit) : 203 Chemin de la Motte
Référence(s) cadastrale(s) : DM 50-51-52
Etage : Rez de chaussée - N° de porte - Numéro fiscal (si connu) : Non communiqué
Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : NC - Numéro fiscal (si connu) : Non communiqué

Date ou année de construction: Avant 1948 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans
Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	-

2 - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom – prénom : SCI CD 203 Chemin de la Motte 26000 VALENCE

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :
Nom et prénom : Philippe TALARD
Dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification Triangle de l'Arche 9 Cours du Triangle 92800 PUTEAUX numéro de certificat de compétence 8040076 (avec date de délivrance du et jusqu'au) : 12/12/2023 jusqu'au 11/12/2030
Nom et raison sociale de l'entreprise : EURL TALARD
Adresse de l'entreprise : 34 Quai Farconnet 07300 TOURNON SUR RHONE
N° SIRET : 49892404200027
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
N° de police et date de validité : 6654224804 - 01/07/2025

4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Détail des anomalies identifiées et installations particulières			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	-	-

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
 * Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier		
N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs
Aucun	-	-

Autres constatations diverses :

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
-	-	-

- (1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 03/09/2024

Etat rédigé à TOURNON SUR RHONE, le 05/09/2024

Nom et prénom de l'opérateur : Philippe TALARD

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

CABINET TALARD
Diagnostics Immobiliers
34 Quai Farconnet
07300 TOURNON / RHONE
Tél/Fax : 04 75 09 01 14
RCS ANNONAY B 498 924 042

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 4 sur 7

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) :

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) :

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) :

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) :

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) :

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) :

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) :

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC⁽¹⁾ - B11⁽²⁾) :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

Certificat de compétence



Certificat

Attribué à
Philippe TALARD

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité au certificat *
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	09/07/2022	08/07/2029
Termites métropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	09/07/2022	08/07/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	09/07/2022	08/07/2029
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/03/2023	20/03/2030
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	12/12/2022	11/12/2029
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/12/2023	12/12/2030

Date : 28/10/2023
Numero du certificat : 14212053

Sylvain DUPREU Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'en 2029 inclus.
Des informations supplémentaires concernant le contenu de ce certificat ainsi que l'opportunité des échanges de renseignements peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.com/fr/certification>
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place de la Poste 92400 Courbevoie





Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Énergétique – Audit Thermique - ERP

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Veritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numero : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR54320994700014

Attestation d'assurance

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

CBT TALARD
34 QUAI FARCONNET
07300 TOURNON SUR RHONE FR

COURTIER

AGERA
97 CHEMIN DES HUGUENOTS
26000 VALENCE
Tél : 04 75 57 23 22
Email : AGERA@AGERA-ASSURANCES.FR
Portefeuille : 0201381784

Vos références :

Contrat n° 6654224804
Client n° 0544914420

AXA France IARD, atteste que

CBT TALARD
34 QUAI FARCONNET
07300 TOURNON SUR RHONE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6654224804 ayant pris effet le 01/04/2023 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostiques Techniques Immobilier :

Diagnostiques relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Diagnostiques relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :

- L'état des risques et pollution ERP

Diagnostic accessoire au DDT :

- Diagnostic Loi Carrez
- Contrôle périodique amiante
- Etat parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores.
- Mesure du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation
- Dossier technique amiante
- Diagnostic amiante avant travaux / démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.E.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 7 sur 7

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
 - dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
 - dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).
- La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier : SCI CD 8979	Nature de la mission
Date de visite : 03/09/2024	<input checked="" type="checkbox"/> Avant vente
Date du rapport : 28/08/2024	<input type="checkbox"/> Avant location
Date de validité : Pas de durée de validité	- Avant travaux

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : SCI CD	Nom - Prénom : SCP BALZAN / LOLLINI
Adresse : 203 Chemin de la Motte	Adresse : 2 Rue ZAC les Gouvernaux 2 rue Victor PAYONNE
CP - Ville : 26000 VALENCE	CP - Ville : 26120 CHABEUIL
Lieu d'intervention : 203 Chemin de la Motte 26000 VALENCE	

Concerne

<input checked="" type="checkbox"/> Parties privatives	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non
<input type="checkbox"/> Parties communes	Occupation du logement : Oui

Matériel utilisé

Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
FONDIS XLP300	26.01.2027	Cd-109	850 MBq	17841	27.01.2022	T 070255	Philippe TALARD

Conclusion

Lors de la présente mission, 188 unités de diagnostics ont été contrôlées.
Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	188/100%	52 / 27.7%	136 / 72.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : Philippe TALARD N° certificat : 8040076 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau véritas certification Triangle de l'Arche 9 Cours du Triangle 92800 PUTEAUX	Assurance : AXA N° : 6654224804 - 01/07/2025 Adresse : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE Cedex	Signature de l'auteur du constat Philippe TALARD <small>CABINET TALARD Diagnostique Immobilier 34 Quai Farconnet 07300 TOURNON / RHONE Tél/Fax : 04 75 09 01 14 RCS ANNONAY B 438 324 042 00027</small>
--	---	--

Sommaire

1. Synthèse des résultats	3
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	3
b. Situations de risque de saturnisme infantile	3
c. Facteurs de dégradation du bâti	3
2. Mission	3
a. Objectif de la prestation	3
b. Références réglementaires	3
3. Description du ou des bâtiments	4
4. Le laboratoire d'analyse éventuel	5
5. Tableau récapitulatif des relevés	6
6. Commentaires sur les informations indiquées	18
a. Classement des unités de diagnostic	18
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	18
7. Signatures et informations diverses	19
8. Schémas	20
9. Notice d'information	22
10. Certificat de compétence	23
11. Attestation d'assurance	24

1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	188/100%	52 / 27.7%	136 / 72.3%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.	Non

2. Mission

a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE
 Tél : **04 75 09 01 14** - Portable : **06 70 56 16 60** - Email : **contact@cabinet-talard.fr**

- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),

3. Description du ou des batiments

DESCRIPTION DU SITE	
Maison + appartement	
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS	
Nom ou raison sociale	: SCI CD
Adresse	: 203 Chemin de la Motte
Code Postal	: 26000
Ville	: VALENCE
PERIMETRE DE LA PRESTATION	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: DROME
Commune	: VALENCE
Adresse	: 203 Chemin de la Motte
Code postal	: 26000
Information complémentaire	: Habitation (maisons individuelles) Maison
Référence cadastrale	: DM 50-51-52
Lots de copropriété	: NC
LOCAUX VISITES	
Séjour	
Cuisine	
Dégagement	
Salle de bains	
Palier	
Chambre 1	
Chambre 2	
Salle de bains 2	
Cuisine Appartement	
Salon Appartement	
Chambre Appartement	
Salle d'eau Appartement	
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	
SCI CD	

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
 Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

Locaux et ouvrages non visites, justifications

Aucune

Commentaires

Aucun

4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire

Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,...) : Sans objet

5. Tableau récapitulatif des relevés

N° UD	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm ²)	Mesure 2 (mg/cm ²)	Mesure 3 (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Localisation de la mesure	Observation
1	Etaonnage						1.0							
2	Séjour	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0			
3	Séjour	A	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
4	Séjour	B	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
5	Séjour	C	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
6	Séjour	D	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
7	Séjour	C	Embrasure	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
8	Séjour	C	Allege	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
9	Séjour	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
10	Séjour	C	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
11	Séjour	C	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
12	Séjour	C	Fenêtre (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
13	Séjour	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
14	Séjour	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
15	Séjour	A	Volet intérieur	Aluminium			NM				-			
16	Séjour	A	Volet extérieur	Aluminium			NM				-			
17	Séjour	A	Garde corps	Métal	Peinture		0.0	0.0			0			
18	Séjour	A	Allege	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
19	Séjour	A	Embrasure	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
20	Séjour	A	Fenêtre (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP**

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100 000 € - RCS ANNONAY B 498 424 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Ventas Certification N° 80400/fe et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Cofiliat MOOC N° d5c0b835f22e4906b763bb87579c971a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

N° UD	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Localisation de la mesure	Observation
21	Séjour	A	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
22	Séjour	A	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
23	Séjour	C	Volet extérieur	Aluminium			NM				-			
24	Séjour	C	Volet intérieur	Aluminium			NM				-			
25	Séjour	B	Fenêtre (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
26	Séjour	B	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
27	Séjour	B	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
28	Séjour	D	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
29	Séjour	D	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
30	Cuisine	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0			
31	Cuisine	Plafond	Plafond	Bois	Peinture		0	0			0			
32	Cuisine	A	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
33	Cuisine	B	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
34	Cuisine	C	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
35	Cuisine	D	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
36	Cuisine	E	Mur	Enduit	Peinture		0	0			0			
37	Cuisine	F	Mur	Enduit	Peinture		0	0			0			
38	Cuisine	F	Embrasure	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
39	Cuisine	F	Alège	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
40	Cuisine	ABCDE F	Plinthes	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
41	Cuisine	F	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP

EURL Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Veritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00635122c4906b76cab87579c9f714
1VA infracommunautaire F R54320994/000014

N° UD	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Localisation de la mesure	Observation
42	Cuisine	F	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
43	Cuisine	F	Fenêtre (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
44	Cuisine	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
45	Cuisine	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
46	Cuisine	F	Volet intérieur	Aluminium			NM				-			
47	Cuisine	F	Volet extérieur	Aluminium			NM				-			
48	Cuisine	C	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
49	Cuisine	C	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
50	Dégagement	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0			
51	Dégagement	A	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
52	Dégagement	B	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
53	Dégagement	C	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
54	Dégagement	D	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
55	Dégagement	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
56	Dégagement	A	Porte (Intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
57	Dégagement	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
58	Dégagement	C	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
59	Dégagement	C	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
60	Salle de bains	Plafond	Plafond	PVC	PVC		NM				-			
61	Salle de bains	A	Mur	PVC	PVC		NM				-			
62	Salle de bains	B	Mur	PVC	PVC		NM				-			
63	Salle de bains	C	Mur	PVC	PVC		NM				-			
64	Salle de bains	D	Mur	PVC	PVC		NM				-			

Ce rapport ne peut être reproduit ou en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Diagnosics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité

Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € - RCS ANNONAY B 498 424 042 00027 cote APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14272063 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5c00835226490b676ab87579c9771a

TVA Intracommunautaire : FR543209947000014

N° UD	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Localisation de la mesure	Observation
65	Salle de bains	ABCD	Plinthes	Carrelage	Carrelage		NM				-			
66	Salle de bains	B	Fenêtre (Intérieur)	Pvc			NM				-			
67	Salle de bains	B	Fenêtre (extérieur)	Pvc			NM				-			
68	Salle de bains	B	Fenêtre (Cadre)	Pvc			NM				-			
69	Salle de bains	A	Porte (Intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
70	Salle de bains	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
71	Salle de bains	B	Volet intérieur	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
72	Salle de bains	B	Volet extérieur	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
73	Palier	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0			
74	Palier	A	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
75	Palier	B	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
76	Palier	C	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
77	Palier	D	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
78	Palier	ABCD	Plinthes	Bois	Vernis		0.0	0.0			0			
79	Palier	D	Fenêtre (Intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
80	Palier	D	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
81	Palier	D	Fenêtre (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
82	Palier	B	Porte (Intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
83	Palier	B	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
84	Palier	D	Volet intérieur	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
85	Palier	D	Volet	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Diagnosics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100,000 € - RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Veritas Certification N° 810400/6 ed N° 142120/3 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro n° 6654224804
Certificat MOOC N° dfe0083592264906b76c8b87579c9f71a
TVA intracommunautaire FR543209847000014

N° UD	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Localisation de la mesure	Observation
			extérieur											
86	Pallier	C	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
87	Pallier	C	Porte (Intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
88	Chambre 1	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0			
89	Chambre 1	A	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
90	Chambre 1	B	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
91	Chambre 1	C	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
92	Chambre 1	D	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
93	Chambre 1	E	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
94	Chambre 1	F	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
95	Chambre 1	ABCDE F	Plinthes	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
96	Chambre 1	D	Fenêtre (Intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
97	Chambre 1	D	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
98	Chambre 1	D	Fenêtre (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
99	Chambre 1	A	Porte (Intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
100	Chambre 1	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
101	Chambre 1	D	Volet intérieur	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
102	Chambre 1	D	Volet extérieur	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
103	Chambre 1	D	Garde corps	Métal	Peinture		0.0	0.0			0			
104	Chambre 2	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0			
105	Chambre 2	A	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
106	Chambre 2	B	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
107	Chambre 2	C	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Diagnosics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP

PAGE 10 sur 24

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € - RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Ventas Certification N° 809400/6 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b763b87679c917 1a
IVA infocominunautaire FR54320994/000014

N° UD	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Localisation de la mesure	Observation
108	Chambre 2	D	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
109	Chambre 2	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
110	Chambre 2	D	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
111	Chambre 2	D	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
112	Chambre 2	D	Fenêtre (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
113	Chambre 2	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
114	Chambre 2	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
115	Chambre 2	D	Volet intérieur	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
116	Chambre 2	D	Volet extérieur	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
117	Salle de bains 2	Plafond	Plafond	Plâtre	PVC		0.0	0.0			0			
118	Salle de bains 2	A	Mur	Carrelage	Carrelage		NM				-			
119	Salle de bains 2	B	Mur	Carrelage	Carrelage		NM				-			
120	Salle de bains 2	C	Mur	Carrelage	Carrelage		NM				-			
121	Salle de bains 2	D	Mur	Carrelage	Carrelage		NM				-			
122	Salle de bains 2	ABCD	Plinthes	Carrelage	Carrelage		NM				-			
123	Salle de bains 2	Plafond	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
124	Salle de bains 2	Plafond	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Diagnosics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP

LURIL Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNEMAY B 498 924 002 0002 / code APE 7120 B
Bureau Venâs Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France JARD Numéro : n° 0654224804
Certificat MOOC N° dsc0083512ze4906b76ab87579c9f71a
TVA Intracommunautaire : FR54320994/000014

N° UD	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Localisation de la mesure	Observation
125	Salle de bains 2	Plafond	Fenêtre (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
126	Cuisine Appartement	Plafond	Plafond	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
127	Cuisine Appartement	A	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
128	Cuisine Appartement	B	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
129	Cuisine Appartement	C	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
130	Cuisine Appartement	D	Mur	Pvc	Pvc		NM				-			
131	Cuisine Appartement	ABCD	Plinthes	Carrelage	Carrelage		NM				-			
132	Cuisine Appartement	B	Fenêtre (intérieur)	Pvc	Pvc		NM				-			
133	Cuisine Appartement	B	Fenêtre (extérieur)	Pvc	Pvc		NM				-			
134	Cuisine Appartement	B	Fenêtre (Cadre)	Pvc	Pvc		NM				-			
135	Cuisine Appartement	A	Porte (intérieur)	Pvc	Pvc		NM				-			
136	Cuisine Appartement	A	Porte (Cadre)	Pvc	Pvc		NM				-			
137	Cuisine Appartement	C	Volet intérieur	Pvc	Pvc		NM				-			
138	Cuisine Appartement	C	Volet extérieur	Pvc	Pvc		NM				-			
139	Cuisine Appartement	C	Porte intérieure	Bois	Peinture		0	0			0			

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Diagnosics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € - RCS ANNONAY B 498 924 042 0002 / code APE /1201 B
Bureau Ventas Certification N° 80400/fe et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro n° 6654224804
Certificat MOOC N° t5c00835f22e4906b76ab87579c9f71a
I.V.A intracomunitaire - FR43209947000014

N° UD	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Localisation de la mesure	Observation
140	Cuisine Appartement	C	Porte cadre	Bois	Peinture		0	0			0			
141	Salon Appartement	Plafond	Plafond	Piâtre	Peinture		0.0	0.0			0			
142	Salon Appartement	A	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
143	Salon Appartement	B	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
144	Salon Appartement	C	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
145	Salon Appartement	D	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
146	Salon Appartement	A	Embrasure	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
147	Salon Appartement	ABCD	Plinthes	Carrelage	Carrelage		NM				-			
148	Salon Appartement	A	Fenêtre (intérieur)	Pvc	Pvc		NM				-			
149	Salon Appartement	A	Fenêtre (extérieur)	Pvc	Pvc		NM				-			
150	Salon Appartement	A	Fenêtre (Cadre)	Pvc	Pvc		NM				-			
151	Salon Appartement	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
152	Salon Appartement	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
153	Salon Appartement	A	Volet intérieur	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
154	Salon Appartement	A	Volet extérieur	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Diagnosics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP

EURL Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 sous APE 7120 B
 Bureau Véritas Certification N° 80040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
 Certical MOOC N° d5c00835f22e4908b76ab887579c9171a
 TVA intracommunautaire : FR543205954/000014

N° UD	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Localisation de la mesure	Observation
155	Salon Appartement	C	Fenêtre (Cadre)	Pvc	Pvc		NM				-			
156	Salon Appartement	C	Fenêtre (extérieur)	Pvc	Pvc		NM				-			
157	Salon Appartement	C	Fenêtre (intérieur)	Pvc	Pvc		NM				-			
158	Salon Appartement	C	Volet extérieur	Pvc	Pvc		NM				-		Absence de revêtement	
159	Salon Appartement	C	Volet intérieur	Pvc	Pvc		NM				-		Absence de revêtement	
160	Salon Appartement	D	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
161	Salon Appartement	D	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
162	Salon Appartement	D	Porte (intérieur)2	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
163	Salon Appartement	D	Porte (Cadre)2	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
164	Chambre Appartement	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0			
165	Chambre Appartement	A	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
166	Chambre Appartement	B	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
167	Chambre Appartement	C	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Diagnostics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Ventas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numero n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5c00835f22e4906b76ab47579c9f71a
Iva: intracomunitaire FR543205947000014

N° UD	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Localisation de la mesure	Observation
168	Chambre Appartement	D	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0			
169	Chambre Appartement	ABCD	Plinthes	Carrelage	Carrelage		NM				-			
170	Chambre Appartement	C	Fenêtre (intérieur)	Pvc	Pvc		NM				-			
171	Chambre Appartement	C	Fenêtre (extérieur)	Pvc	Pvc		NM				-			
172	Chambre Appartement	C	Fenêtre (Cadre)	Pvc	Pvc		NM				-			
173	Chambre Appartement	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
174	Chambre Appartement	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
175	Chambre Appartement	C	Volet intérieur	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
176	Chambre Appartement	C	Volet extérieur	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
177	Salle d'eau Appartement	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0			
178	Salle d'eau Appartement	A	Mur	Carrelage	Carrelage		NM				-			
179	Salle d'eau Appartement	B	Mur	Carrelage	Carrelage		NM				-			
180	Salle d'eau Appartement	C	Mur	Carrelage	Carrelage		NM				-			
181	Salle d'eau Appartement	D	Mur	Carrelage	Carrelage		NM				-			
182	Salle d'eau Appartement	ABCD	Plinthes	Carrelage	Carrelage		NM				-			

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Diagnosics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 €. RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Ventas Certification N° 804/0076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numero : n° 6654224804
Certificat MOCOC N° d5e00835122e4906b76:ab87579c9171a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

N° UD	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la dégradation	Mesure 1 (mg/cm ²)	Mesure 2 (mg/cm ²)	Mesure 3 (mg/cm ²)	Etat de conservation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Localisation de la mesure	Observation
183	Salle d'eau Appartement	B	Fenêtre (intérieur)	Pvc	Pvc		NM				-			
184	Salle d'eau Appartement	B	Fenêtre (extérieur)	Pvc	Pvc		NM				-			
185	Salle d'eau Appartement	B	Fenêtre (Cadre)	Pvc	Pvc		NM				-			
186	Salle d'eau Appartement	A	Porte (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
187	Salle d'eau Appartement	A	Porte (Cadre)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0			
188	Salle d'eau Appartement	B	Volet intérieur	Pvc	Pvc		NM				-			
189	Salle d'eau Appartement	B	Volet extérieur	Pvc	Pvc		NM				-			
190	Etalonnage						1.0							

* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repérées

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP**

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € - RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835122e4906b76abb7579c9171a
TVA Intracommunautaire : FR543209947000014

Tableau de classement des pièces du bâti

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
Séjour	24 / 85.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 14.3%
Cuisine	18 / 90.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 10.0%
Dégagement	10 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salle de bains	4 / 30.8%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	9 / 69.2%
Palier	15 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 1	16 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 2	13 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salle de bains 2	4 / 44.4%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	5 / 55.6%
Cuisine	6 / 40.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	9 / 60.0%
Appartement					
Salon	14 / 60.9%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	9 / 39.1%
Appartement					
Chambre	9 / 69.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 30.8%
Appartement					
Salle d'eau	3 / 23.1%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	10 / 76.9%
Appartement					

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

Diagnosics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP

E.D.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APL 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835122e4908b76ab887579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

6. Commentaires sur les informations indiquées

a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.
- 3 - Le propriétaire doit :
 - Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.
 - Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Absence de facteur de dégradation	0
Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local	1
Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux	2
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	3
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	4
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	5

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 18 sur 24

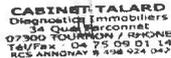
7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, O_Intervenant, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par Bureau véritas certification Bureau Véritas Certification pour la spécialité : CREP PLOMB.
Cette information est vérifiable auprès de : Bureau véritas certification Bureau Véritas Certification

Je soussigné, Philippe TALARD, diagnostiqueur pour l'entreprise EURL TALARD dont le siège social est situé à 34 Quai Farconnet TOURNON SUR RHONE.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.
Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti ou une situation de risque de saturnisme infantile est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Intervenant : Philippe TALARD
Fait à : TOURNON SUR RHONE
Le : 05/09/2024

Signature :



CABINET TALARD
DiagnosTics ImmobiliERS
34 Quai Farconnet
07300 TOURNON / RHONE
Tél/Fax : 04 75 09 01 14
RCS ANNONAY B 498 924 042

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport

Durée de validité : 1 an à compter de la date de visite, soit jusqu'au Pas de durée de validité

Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

Pièces jointes :

- Néant

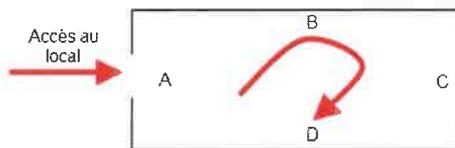
Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

DiagnosTics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire FR543209947000014

PAGE 19 sur 24

8. Schémas

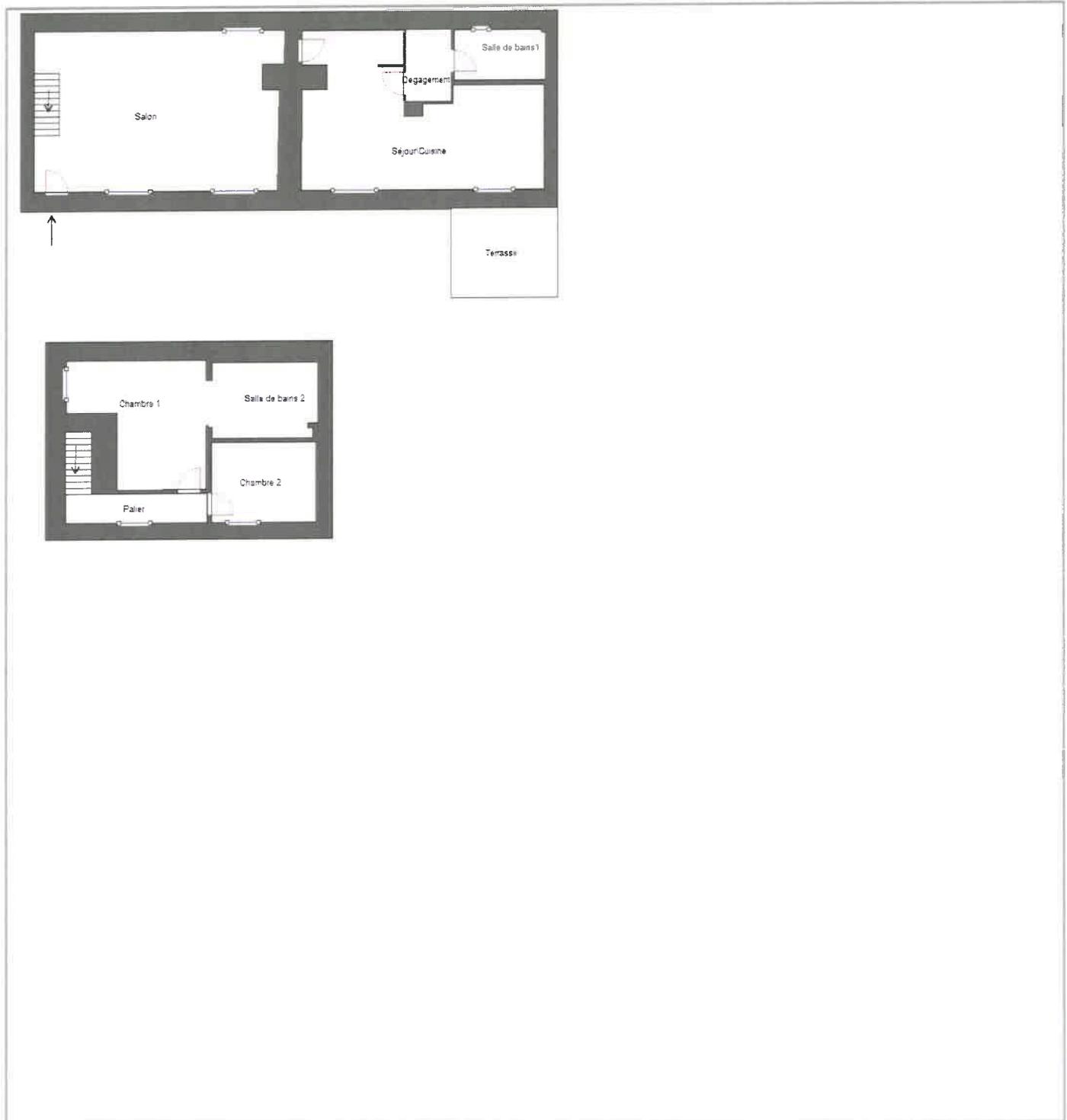


Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnostics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
 Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP**

PAGE 20 sur 24

34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE
 Tél : **04 75 09 01 14** - Portable : **06 70 56 16 60** - Email : **contact@cabinet-talard.fr**



Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité. une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
 Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 21 sur 24

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
 Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numero : n° 6654224804
 Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b75ab87579c9f71a
 TVA intracommunautaire FR543209947000014

9. Notice d'information

Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP**

PAGE 22 sur 24

10. Certificat de compétence



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à
Philippe TALARD

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des articles relatifs aux critères de certification de compétence de personnes pour en application des articles L271-4 et R271-4 du Code de Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostic technique tel que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des articles	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des opérateurs de certification	08/07/2022	08/07/2029
Termites métropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des opérateurs de certification	08/07/2022	08/07/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	08/07/2022	08/07/2029

Date 08/07/2022 Numéro de certificat : 14212053

Laurent Croguennec, Président




* Selon nature du travail des clients, les certifications et des résultats ainsi que des surveillances prévues, ce certificat est valable jusqu'à voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le contenu de ce certificat ainsi que l'obligation des exigences de conformité peuvent être consultées en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bv.fr

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arcais - 3 cours du Triangle 63007 - Paris-la-Defense C.EDEX.

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 23 sur 24

11. Attestation d'assurance

COLLECTIF
AGERA
97 CHEMIN DES HUGLENOTS
28100 VALENCE
☎ 04 75 57 23 22
✉ agera@surinco-eforange.fr
N°ORIAS 13 001 048 (AGERA)
Site ORIAS www.orias.fr



réinventons / notre métier

EURL TALARD PHILIPPE
34 QUAI FARCONNET
07300 TOURNON SUR RHONE

Votre contrat
Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 26/12/2016

Vos références
Contrat
6654224804
Client
544914420

Date du contrat
10 juillet 2017

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
TALARD PHILIPPE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 6654224804 ayant pris effet le 26/12/2016.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Loi Carrez
- Contrôle périodique amiante Exposition au plomb (CREP)
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic gaz
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat parasitaire
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic radon
- Dossier technique amiante
- Diagnostic amiante avant travaux / démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic technique SRU - Diagnostic technique d'immeuble
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
- Recherche de plomb dans l'eau
- Prêt conventionné et prêts à taux zéro (normes d'habitabilité)

AXA France IARD - 100 rue de Valenciennes - 92000 Nanterre Cedex - France - SIREN 512 030 000 - RCS Nanterre - N° de TVA intracommunautaire : FR543209947500014 - Entreprise régie par le Code des Assurances

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

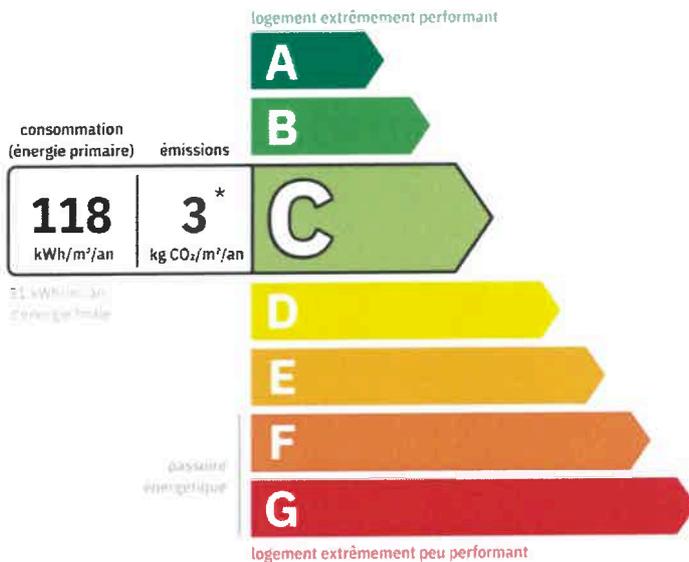
n° : 2426E3090741U
établi le : 03/09/2024
valable jusqu'au : 02/09/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

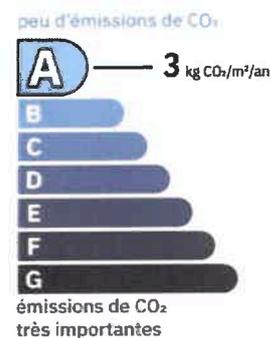


dossier n° : SCI CD 8979
adresse : **203 Chemin de la Motte - La Castellane Quartier La Condamine 26000 VALENCE**
type de bien : Maison
année de construction : Avant 1948
surface de référence : **167m²**
étage : Rez de chaussée
porte :
lot n° :
propriétaire : SCI CD
adresse : 203 Chemin de la Motte 26000 VALENCE

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 501 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2596 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 3 usagers (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) 0 - Appartement



entre **1510€** et **2120€** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

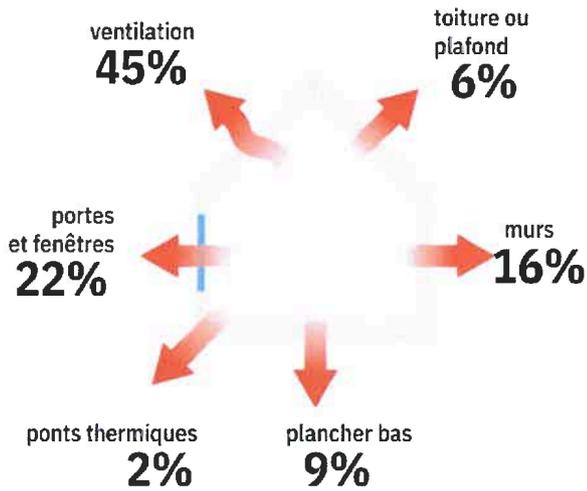
Informations diagnostiqueur
EURL TALARD
34 Quai Farconnet,
07300 TOURNON SUR RHONE
N° SIPET : 498 924 042
diagnostiqueur : Philippe TALARD

tel : 0475090114
email : contact@cabinet-talard.fr
n° de certification : 14212053
org.de certification : Bureau véritas
certification



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe sous réserve que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans le base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contact» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

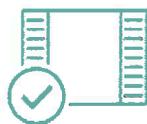
Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



géothermie

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 électricité	11764 (5115 é.f.)	entre 910€ et 1250€	 59%
 eau chaude sanitaire	 électricité	5562 (2418 é.f.)	entre 430€ et 590€	 28%
 refroidissement	 électricité	1160 (505 é.f.)	entre 90€ et 130€	 6%
 éclairage	 électricité	758 (330 é.f.)	entre 50€ et 90€	 4%
 auxiliaire	 électricité	516 (224 é.f.)	entre 30€ et 60€	 3%
énergie totale pour les usages recensés :		19 760 kWh (8 591 kWh é.f.)	entre 1 510 € et 2 120 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 139ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -22% sur votre facture soit -241€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Température recommandée en été → 28°C
Climatiser à 28°C plutôt que 26°C,
c'est -167% sur votre facture soit -179€ par an

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 139ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement
(2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

57ℓ consommés en moins par jour,
c'est -27% sur votre facture soit -137€ par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Est, Sud, Ouest, Nord en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Sud en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur cellier, avec isolation intérieure	bonne
 plancher bas	Planchers en Voutains en briques ou moellons donnant sur cellier Planchers en Dalle béton donnant sur plancher sur terre-plein	moyenne
 toiture/plafond	Combles aménagés sous rampant donnant sur paroi extérieure, isolé Dalle béton donnant sur paroi extérieure, isolé	moyenne
 portes et fenêtre	Portes en bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois ou bois métal, simple vitrage et volets roulants alu Portes-fenêtres battantes sans soubassement ou coulissantes bois ou bois métal, simple vitrage et volets roulants alu	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) PAC air/eau installée (Année: 2023, Energie: Electricité) Emetteur(s): Radiateur
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : central avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles, bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Pompe à chaleur Air/Eau (Année : 2017)
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 pompe à chaleur	Entretien obligatoire par un professionnel → tous les 2 ans Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la nuit.
 radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement
 circuit de chauffage	Faire déboucher le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
 climatisation	Entretien obligatoire par un professionnel → tous les 2 ans Arrêter le climatiseur en cas d'absence
 éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack **1** de travaux vous permet d'aller vers un logement très performant.



Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1**Les travaux à envisager** montant estimé : 11470 à 15530€

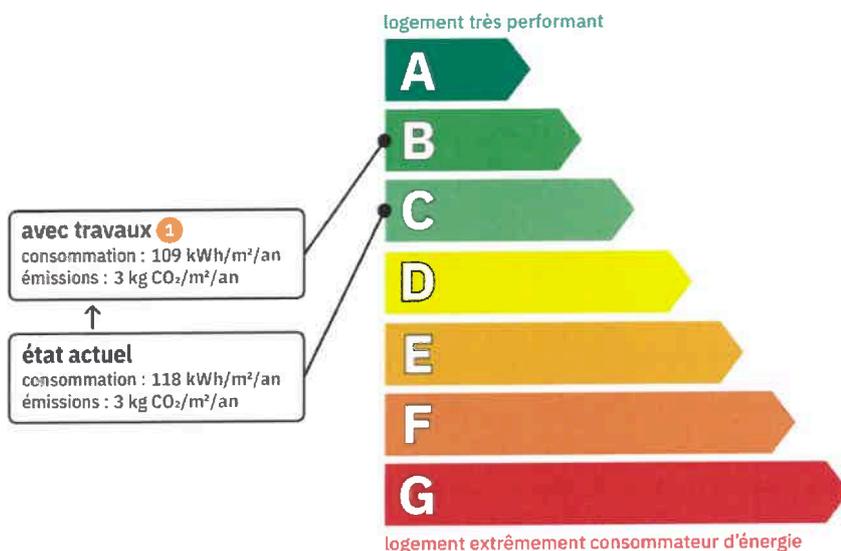
lot	description	performance recommandée
portés et fenêtres	Installation de fenêtres double vitrage VPE 4/20/4	

Commentaires :

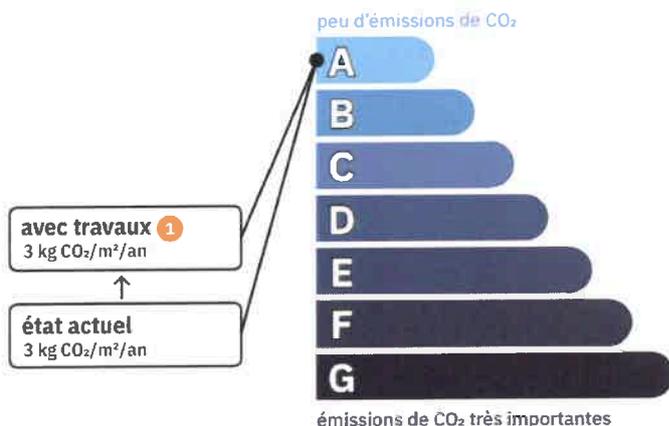
Aucun commentaire utile sur les recommandations

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-consell-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau veritas certification, 60 Avenue du General de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX

référence du logiciel validé : WinDPE v3
 référence du DPE : SCI CD 8979
 date de visite du bien : 03/09/2024
 invariant fiscal du logement : Non communiqué
 référence de la parcelle cadastrale : DM 50-51-52
 méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 → Appareils

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Aucun élément pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles n'a été relevé.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	🔍 Observé/mesuré	26000
altitude	📡 données en ligne	126m
type de bien	🔍 Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
période de construction	≈ Estimé	Jusqu'à 1948
surface de référence	🔍 Observé / mesuré	167m ²
nombre de niveaux	🔍 Observé / mesuré	2
hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	2.50m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

plancher bas 1	surface	🔍 Observé/mesuré	35
	type	🔍 Observé/mesuré	Voutains en briques ou moellons
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	🔍 Observé/mesuré	15
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Cellier
	surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	46.63
	isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	🔍 Observé/mesuré	46.63
	isolation Aue	🔍 Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)		0.95
	plancher bas 2	surface	🔍 Observé/mesuré
type		🔍 Observé/mesuré	Dalle béton
isolation		🔍 Observé/mesuré	Oui
type isolation		❌ Valeur par défaut	ITI
épaisseur isolant		🔍 Observé/mesuré	Inconnue
année d'isolation		❌ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol		🔍 Observé/mesuré	25
inertie		🔍 Observé/mesuré	Lourde
mitoyenneté		🔍 Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
coefficient de déperdition (b)			1
toiture / plafond 1	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	69
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	68.2 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture	🔍 Observé/mesuré	Combles aménagés
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	❌ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
toiture / plafond 2	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	16
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	16 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Dalle béton
	type de toiture	🔍 Observé/mesuré	Toiture terrasse

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

toiture / plafond 2 (suite)	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE+ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1989 à 2000
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	39.5
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	28.53 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	55
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10
mur 1	orientation	🔍 Observé/mesuré	Est
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Voutains en briques ou moellons
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	12.88
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	12.26 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	55
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Voutains en briques ou moellons
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 2	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	39.5
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	37.48 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	55
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Voutains en briques ou moellons
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	39.5
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	37.48 (surface des menuiseries déduite)
type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	55	
isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui	
type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI	
épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10	
orientation	🔍 Observé/mesuré	Ouest	
plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Voutains en briques ou moellons	
mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure	
mur 3	coefficient de déperdition (b)		1

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 4	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	12.88
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	55
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⊕ Observé/mesuré	10
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Voutains en briques ou moellons
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
mur 5	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	17.23
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	55
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⊕ Observé/mesuré	10
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Ouest
	plancher haut associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
mur 6	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	11.02
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	55
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⊕ Observé/mesuré	10
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord
	plancher haut associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
mur 7	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	17.23
	surface opaque (m ²)	⊕ Observé/mesuré	15.61 (surface des menuiseries déduite)
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	55
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	⊕ Observé/mesuré	10
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Est
	plancher haut associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure

mur 7

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 8	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	11.02
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	9.31 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	55
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	mur 9	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré
surface opaque (m ²)		🔍 Observé/mesuré	8.65 (surface des menuiseries déduite)
type		🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
épaisseur moyenne (cm)		🔍 Observé/mesuré	50 et -
isolation		🔍 Observé/mesuré	Oui
type isolation		❌ Valeur par défaut	ITI
épaisseur isolant		🔍 Observé/mesuré	10
orientation		🔍 Observé/mesuré	Est
plancher bas associé		🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton
plancher haut associé		🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 2 - Dalle béton
mitoyenneté		🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)			1
mur 10		surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	7.04 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	50 et -
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	10
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 2 - Dalle béton
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	mur 11	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré
surface opaque (m ²)		🔍 Observé/mesuré	5.71 (surface des menuiseries déduite)
type		🔍 Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
épaisseur moyenne (cm)		🔍 Observé/mesuré	60

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 11 (suite)	isolation	⊕ Observé/mesuré	Oui	
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI	
	épaisseur isolant	⊕ Observé/mesuré	10	
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Est	
	plancher bas associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton	
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	11.63	
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	60	
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Oui	
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI	
	épaisseur isolant	⊕ Observé/mesuré	10	
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud	
mur 12	plancher bas associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton	
	type de local non chauffé	⊕ Observé/mesuré	Cellier	
	surface Aiu	⊕ Observé/mesuré	46.63	
	isolation Aiu	⊕ Observé/mesuré	Oui	
	surface Aue	⊕ Observé/mesuré	46.63	
	isolation Aue	⊕ Observé/mesuré	Non	
	coefficient de déperdition (b)		0.95	
	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	10.19	
	surface opaque (m ²)	⊕ Observé/mesuré	9.47 (surface des menuiseries déduite)	
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	60	
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Oui	
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI	
	épaisseur isolant	⊕ Observé/mesuré	10	
mur 13	orientation	⊕ Observé/mesuré	Ouest	
	plancher bas associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton	
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
	mur 14	surface totale (m ²)	⊕ Observé/mesuré	20.35
		surface opaque (m ²)	⊕ Observé/mesuré	19.15 (surface des menuiseries déduite)
type		⊕ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
épaisseur moyenne (cm)		⊕ Observé/mesuré	60	
isolation		⊕ Observé/mesuré	Oui	
type isolation		✗ Valeur par défaut	ITI	
épaisseur isolant		⊕ Observé/mesuré	10	
orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord		

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 14 (suite)	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 2 - Dalle béton	
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
	nombre	Observé/mesuré	1	
	surface	Observé/mesuré	2.15	
	type	Observé/mesuré	Porte en bois avec 30-60% de vitrage simple	
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5	
	porte 1 (Porte sur Mur 1)	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
		mur affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
mitoyenneté		Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)			1	
nombre		Observé/mesuré	1	
surface		Observé/mesuré	2.09	
type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
largeur du dormant		Observé/mesuré	5	
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)		localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour	
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage	
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical	
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants alu	
	orientation	Observé/mesuré	Est	
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Homogène	
	hauteur de l'angle	Observé/mesuré	<15°	
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 1)	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
	nombre	Observé/mesuré	1	
	surface	Observé/mesuré	2.09	
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5	
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour	
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage		
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 1)	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical	
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants alu	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 1) (suite)	orientation	🔍 Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	🔍 Observé/mesuré	<15°
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.89
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 1)	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volets roulants alu
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Homogène
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 1)	hauteur de l'angle	🔍 Observé/mesuré	<15°
	mur/plancher haut affilié	🔍 Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	2.75
	type	🔍 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔍 Observé/mesuré	Sans retour
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 1)	type de paroi	🔍 Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes sans soubassement ou coulissantes
	type de vitrage	🔍 Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	🔍 Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	🔍 Observé/mesuré	Volets roulants alu
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	🔍 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔍 Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	🔍 Observé/mesuré	<15°

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 2)	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	0.62
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	orientation	Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Homogène
hauteur de l'angle	Observé/mesuré	<15°	
fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 3)	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	1.62
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants alu
	orientation	Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains	Observé/mesuré	Homogène	
hauteur de l'angle	Observé/mesuré	<15°	
fenêtres / baie 7 (Fenêtre sur Mur 3)	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	0.40

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 7 (Fenêtre sur Mur 3)	type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	12
	remplissage	Observé/mesuré	Argon
	type de volets	Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
	orientation	Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	Observé/mesuré	<15°
	fenêtres / baie 8 (Fenêtre sur Plancher haut 1)	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré
donnant sur		Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)			1
nombre		Observé/mesuré	1
surface		Observé/mesuré	0.40
type		Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
largeur du dormant		Observé/mesuré	5
localisation		Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant		Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi		Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage		Observé/mesuré	Double vitrage
étanchéité		Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison		Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air		Observé/mesuré	6
remplissage		Observé/mesuré	Argon
orientation		Observé/mesuré	Ouest
type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	Observé/mesuré	Homogène	
hauteur de l'angle	Observé/mesuré	<15°	
mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant	
donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure	
coefficient de déperdition (b)		1	
fenêtres / baie 9 (Fenêtre sur Plancher haut 1)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	0.40

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 9 (Fenêtre sur Plancher haut 1)	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	6
	remplissage	Observé/mesuré	Argon
	orientation	Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	Observé/mesuré	<15°
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
fenêtres / baie 10 (Fenêtre sur Mur 7)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	0.81
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
	orientation	Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	Observé/mesuré	<15°
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 7 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
fenêtres / baie 11 (Fenêtre sur Mur 7)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	0.81
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 11 (Fenêtre sur Mur 7) (suite)	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	<15°
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 7 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	fenêtres / baie 12 (Fenêtre sur Mur 8)	nombre	⊕ Observé/mesuré
surface		⊕ Observé/mesuré	1.71
type		⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
largeur du dormant		⊕ Observé/mesuré	5
localisation		⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant		⊕ Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi		⊕ Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
type de vitrage		⊕ Observé/mesuré	Simple vitrage
inclinaison		⊕ Observé/mesuré	Vertical
type de volets		⊕ Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
orientation		⊕ Observé/mesuré	Sud
type de masques proches		⊕ Observé/mesuré	Aucun
fenêtres / baie 13 (Fenêtre sur Mur 9)		type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré
	hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	<15°
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 8 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	1.76
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint	
inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 13
(Fenêtre sur Mur 9)
(suite)

épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	15
remplissage	Observé/mesuré	Argon
type de volets	Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
orientation	Observé/mesuré	Est
type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains	Observé/mesuré	Homogène
hauteur de l'angle	Observé/mesuré	<15°
mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 9 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)		1
nombre	Observé/mesuré	1
surface	Observé/mesuré	1.68
type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
largeur du dormant	Observé/mesuré	5
localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison	Observé/mesuré	Vertical

fenêtres / baie 14
(Fenêtre sur Mur 10)

épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	15
remplissage	Observé/mesuré	Argon
type de volets	Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
orientation	Observé/mesuré	Sud
type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains	Observé/mesuré	Homogène
hauteur de l'angle	Observé/mesuré	<15°
mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 10 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)		1
nombre	Observé/mesuré	1
surface	Observé/mesuré	2.28
type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
largeur du dormant	Observé/mesuré	5
localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint

fenêtres / baie 15
(Fenêtre sur Mur 11)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 15 (Fenêtre sur Mur 11) (suite)	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical	
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	15	
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Argon	
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Volet battant PVC (épaisseur tablier =< 22mm)	
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Est	
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène	
	hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	<15°	
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 11 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1	
	surface	⊕ Observé/mesuré	0.36	
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc	
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5	
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour	
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage	
étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint		
fenêtres / baie 16 (Fenêtre sur Mur 13)	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical	
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	15	
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Argon	
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Volet battant PVC (épaisseur tablier =< 22mm)	
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Ouest	
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène	
	hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	<15°	
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 13 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)		1	
	fenêtres / baie 17 (Fenêtre sur Mur 13)	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
		surface	⊕ Observé/mesuré	0.36
type		⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc	
largeur du dormant		⊕ Observé/mesuré	5	
localisation		⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant		⊕ Observé/mesuré	Sans retour	
type de paroi		⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
type de vitrage		⊕ Observé/mesuré	Double vitrage	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 17 (Fenêtre sur Mur 13) (suite)	étanchéité	Ⓞ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Ⓞ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Ⓞ Observé/mesuré	15
	remplissage	Ⓞ Observé/mesuré	Argon
	type de volets	Ⓞ Observé/mesuré	Volet battant PVC (épaisseur tablier =< 22mm)
	orientation	Ⓞ Observé/mesuré	Ouest
	type de masques proches	Ⓞ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Ⓞ Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	Ⓞ Observé/mesuré	<15°
	mur/plancher haut affilié	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 13 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	Ⓞ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	Ⓞ Observé/mesuré	1
	surface	Ⓞ Observé/mesuré	1.20
	type	Ⓞ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	Ⓞ Observé/mesuré	5
	localisation	Ⓞ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Ⓞ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Ⓞ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Ⓞ Observé/mesuré	Double vitrage
fenêtres / baie 18 (Fenêtre sur Mur 14)	étanchéité	Ⓞ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Ⓞ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Ⓞ Observé/mesuré	15
	remplissage	Ⓞ Observé/mesuré	Argon
	type de volets	Ⓞ Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
	orientation	Ⓞ Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	Ⓞ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Ⓞ Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	Ⓞ Observé/mesuré	<15°
	mur/plancher haut affilié	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 14 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	donnant sur	Ⓞ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	pont thermique 1	type de liaison	Ⓞ Observé/mesuré
Longueur		Ⓞ Observé/mesuré	15.8
pont thermique 2	type de liaison	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
	Longueur	Ⓞ Observé/mesuré	5.15
pont thermique 3	type de liaison	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1
	Longueur	Ⓞ Observé/mesuré	15.8
pont thermique 4	type de liaison	Ⓞ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 4 (suite)	Longueur	Observé/mesuré	5.15
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 9 / Plancher bas 2
pont thermique 5	Longueur	Observé/mesuré	4.43
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 10 / Plancher bas 2
pont thermique 6	Longueur	Observé/mesuré	3.71
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 11 / Plancher bas 2
pont thermique 7	Longueur	Observé/mesuré	3.4
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 12 / Plancher bas 2
pont thermique 8	Longueur	Observé/mesuré	4.95
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 13 / Plancher bas 2
pont thermique 9	Longueur	Observé/mesuré	7.55
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 14 / Plancher bas 2
pont thermique 10	Longueur	Observé/mesuré	8.66
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher haut 1
pont thermique 11	Longueur	Observé/mesuré	7.83
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 6 / Plancher haut 1
pont thermique 12	Longueur	Observé/mesuré	5.01
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 7 / Plancher haut 1
pont thermique 13	Longueur	Observé/mesuré	7.83
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 8 / Plancher haut 1
pont thermique 14	Longueur	Observé/mesuré	5.01
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 9 / Plancher haut 2
pont thermique 15	Longueur	Observé/mesuré	4.43
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 10 / Plancher haut 2
pont thermique 16	Longueur	Observé/mesuré	3.71
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1
pont thermique 17	Longueur	Observé/mesuré	5.3
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
pont thermique 18	Longueur	Observé/mesuré	5.8
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 2
pont thermique 19	Longueur	Observé/mesuré	5.8
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 3
pont thermique 20	Longueur	Observé/mesuré	5.5
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 4
pont thermique 21	Longueur	Observé/mesuré	5.65
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 5
pont thermique 22	Longueur	Observé/mesuré	3.2
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 6
pont thermique 23	Longueur	Observé/mesuré	5.1
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 7
pont thermique 24	Longueur	Observé/mesuré	
	type de liaison	Observé/mesuré	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 24 (suite)	Longueur	⊕ Observé/mesuré	2.6
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 7 / Fenêtre 10
pont thermique 25	Longueur	⊕ Observé/mesuré	3.6
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 7 / Fenêtre 11
pont thermique 26	Longueur	⊕ Observé/mesuré	3.6
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 8 / Fenêtre 12
pont thermique 27	Longueur	⊕ Observé/mesuré	4.7
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 9 / Fenêtre 13
pont thermique 28	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.2
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 10 / Fenêtre 14
pont thermique 29	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.2
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 11 / Fenêtre 15
pont thermique 30	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 13 / Fenêtre 16
pont thermique 31	Longueur	⊕ Observé/mesuré	2.5
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 13 / Fenêtre 17
pont thermique 32	Longueur	⊕ Observé/mesuré	2.5
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 14 / Fenêtre 18
pont thermique 33	Longueur	⊕ Observé/mesuré	4.4
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	
système de ventilation 1	Type	⊕ Observé/mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	façade exposées	⊕ Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	⊕ Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	⊕ Observé/mesuré	167
	générateur type	⊕ Observé/mesuré	PAC air/eau installée
	energie utilisée	⊕ Observé/mesuré	Electricité
	générateur année installation	⊕ Observé/mesuré	2023
systèmes de chauffage / Installation 1	régulation installation type	⊕ Observé/mesuré	Radiateur eau chaude avec robinet thermostatique
	émetteur type	⊕ Observé/mesuré	Radiateur
	émetteur année installation	⊕ Observé/mesuré	1999
	distribution type	⊕ Observé/mesuré	Individuel eau chaude Moyenne ou basse température (<65°) non isolé
	numéro d'intermittence		1
	émetteur	⊕ Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	⊕ Observé/mesuré	Mixte
	nombre de niveau chauffé	⊕ Observé/mesuré	2
	numéro		1
	équipement	⊕ Observé/mesuré	Central avec minimum de température
pilotage 1	chauffage type	⊕ Observé/mesuré	Central individuel
	régulation pièce par pièce	⊕ Observé/mesuré	Avec
	système	⊕ Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur

Fiche technique du logement (suite)

systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	production type	🔍 Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles
	installation type	🔍 Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Hors volume habitable et pièces alimentées non contiguës
	volume ballon (L)	🔍 Observé/mesuré	200
	energie	🔍 Observé/mesuré	Electrique
	bouclage réseau	🔍 Observé/mesuré	Bouclé
	type de production d'ecs	🔍 Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	🔍 Observé/mesuré	2
système de refroidissement 1	surface refroidie	🔍 Observé/mesuré	167
	climatisation type	🔍 Observé/mesuré	PAC Air/Eau installée à partir de 2017
	climatisation année installation	🔍 Observé/mesuré	2017

équipement

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

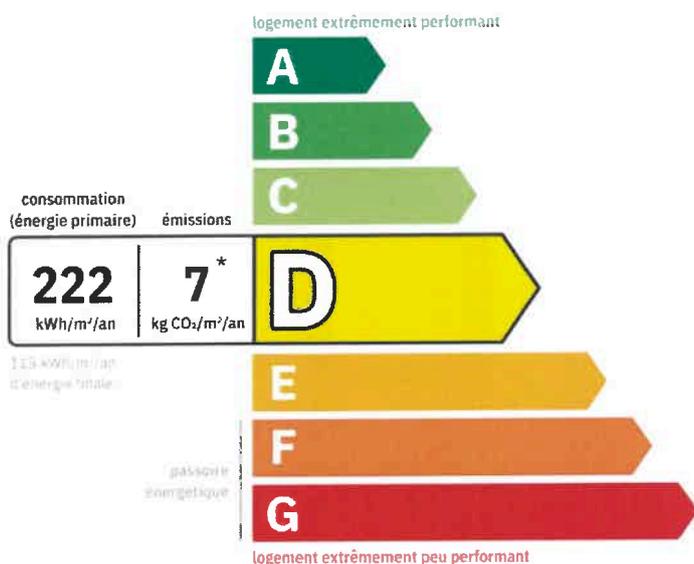
n° : 2426E3091324F
établi le : 03/09/2024
valable jusqu'au : 02/09/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

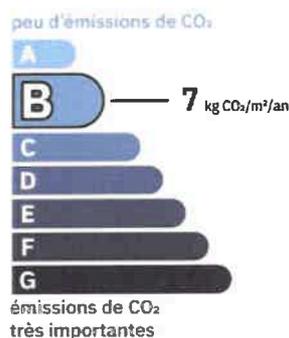


dossier n° : SCI CD 8981
adresse : **203 Chemin de la Motte 26000 VALENCE**
type de bien : Maison
année de construction : 2012
surface de référence : **83m²**
étage : 1er Etage
porte :
lot n° :
propriétaire : SCI CD
adresse : ...

Performance énergétique et climatique



*** Dont émissions de gaz à effet de serre**



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 581 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3010 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) @_AppartCollectif



entre **1320€** et **1830€** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

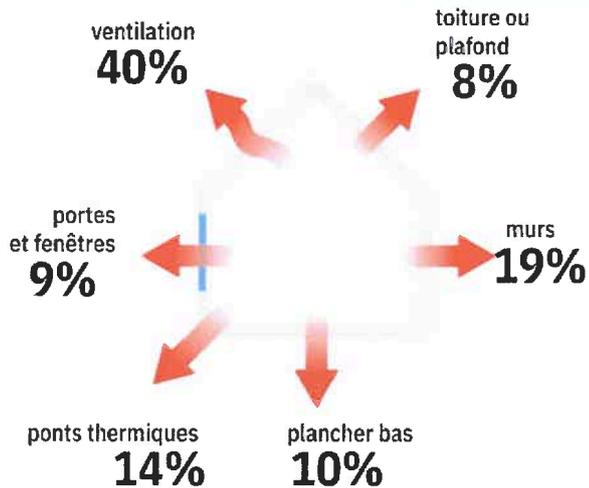
Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur
EURL TALARD
34 Quai Farconnet,
07300 TOURNON SUR RHONE
N° SIRET : 498 924 042
diagnostiqueur : Philippe TALARD

tel : 0475090114
email : contact@cabinet-talard.fr
n° de certification : 14212053
org.de certification : Bureau véritas
certification



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

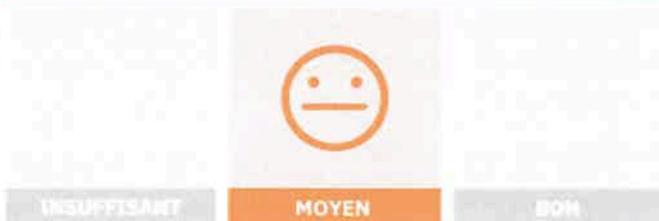


Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

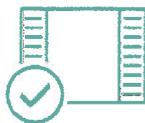
Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseau de chaleur vertueux



géothermie

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	2800 (2800 é.f.)	entre 100€ et 140€	8%
chauffage	électricité	10702 (4653 é.f.)	entre 840€ et 1150€	63%
eau chaude sanitaire	électricité	4562 (1984 é.f.)	entre 360€ et 490€	27%
refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
éclairage	électricité	377 (164 é.f.)	entre 20€ et 50€	2%
auxiliaire		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
énergie totale pour les usages recensés :		18 441 kWh (9 600 kWh é.f.)	entre 1 320€ et 1 830€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 103ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -21% sur votre facture soit -237€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 103ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

43ℓ consommés en moins par jour,
c'est -24% sur votre facture soit -104€ par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud, Ouest, Nord, Est en blocs de béton pleins donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure	bonne
 plancher bas	Planchers bois sur solives bois donnant sur garage	bonne
 toiture/plafond	Combles aménagés sous rampant donnant sur paroi extérieure, isolé	bonne
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes bois ou bois métal et double vitrage Fenêtres battantes bois ou bois métal, double vitrage et volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint (système individuel) - Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** - Poêle bûche installé avec label flamme verte (Année: 2010, Energie: Bois bûche) Emetteur(s): Autres équipements
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles, bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.



éclairages

Nettoyer les ampoules et luminaires



isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet d'aller vers un logement très performant.



Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1**Les travaux à envisager** montant estimé : 14450 à 19550€

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------



chauffage

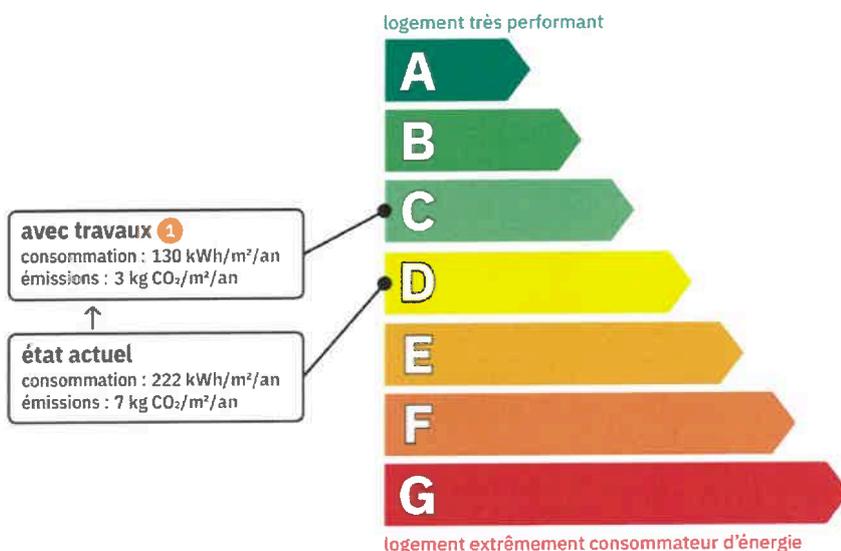
Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Air réversible (SCOP = 3.9) SCOP = 3.9

Commentaires :

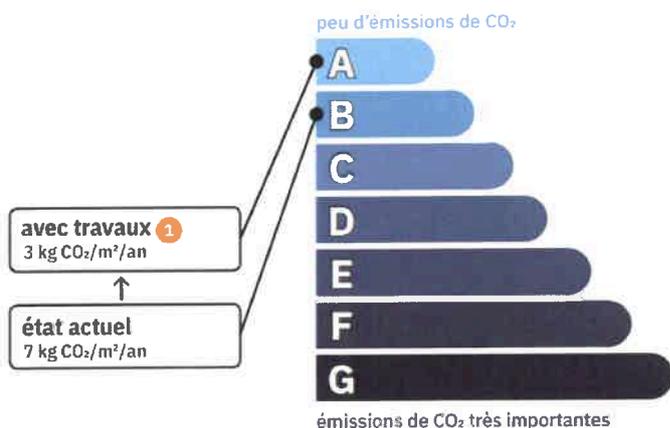
Aucun commentaire utile sur les recommandations

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau véritas certification, 60 Avenue du General de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX

référence du logiciel validé : WinDPE v3
 référence du DPE : SCI CD 8981
 date de visite du bien : 03/09/2024
 invariant fiscal du logement : Non communiqué
 référence de la parcelle cadastrale : Non communiquée(s)
 méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 → Appareils

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Aucun élément pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles n'a été relevé.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	📍 Observé/mesuré	26000
altitude	📡 données en ligne	126m
type de bien	📍 Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	≈ Estimé	2012
période de construction	≈ Estimé	De 2006 à 2012
surface de référence	📍 Observé / mesuré	83m ²
nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	3.20m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

plancher bas 1	surface	🔍 Observé/mesuré	83
	type	🔍 Observé/mesuré	Plancher bois sur solives bois
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 2006 à 2012
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	🔍 Observé/mesuré	36
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	type de local non chauffé	🔍 Observé/mesuré	Garage
	surface Aiu	🔍 Observé/mesuré	83
	isolation Aiu	🔍 Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	🔍 Observé/mesuré	83
	isolation Aue	🔍 Observé/mesuré	Oui
	coefficient de déperdition (b)		0.9
toiture / plafond 1	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	83
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	81.58 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture	🔍 Observé/mesuré	Combles aménagés
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 2006 à 2012
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
mur 1	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	30.69
	surface opaque (m ²)	🔍 Observé/mesuré	29.15 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton pleins
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	40 et +
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	8
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher bois sur solives bois
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
mur 2	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m ²)	🔍 Observé/mesuré	19.47

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 2	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton pleins
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	40 et +
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	8
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Ouest
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher bois sur solives bois
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	30.69
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton pleins
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	40 et +
mur 3	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
	type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	8
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher bois sur solives bois
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m²)	🔍 Observé/mesuré	19.47
	surface opaque (m²)	🔍 Observé/mesuré	15.29 (surface des menuiseries déduite)
	type	🔍 Observé/mesuré	Murs en blocs de béton pleins
	épaisseur moyenne (cm)	🔍 Observé/mesuré	40 et +
	isolation	🔍 Observé/mesuré	Oui
type isolation	❌ Valeur par défaut	ITI	
mur 4	épaisseur isolant	🔍 Observé/mesuré	8
	inertie	🔍 Observé/mesuré	Lourde
	orientation	🔍 Observé/mesuré	Est
	plancher bas associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher bois sur solives bois
	plancher haut associé	🔍 Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté	🔍 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
porte 1 (Porte sur Mur 1)	nombre	🔍 Observé/mesuré	1
	surface	🔍 Observé/mesuré	1.54
	type	🔍 Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
	largeur du dormant	🔍 Observé/mesuré	5

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

porte 1 (Porte sur Mur 1) (suite)	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	mur affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton pleins
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	0.71
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Plancher haut 1)	type de paroi	⊕ Observé/mesuré
type de vitrage		⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
étanchéité		⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison		⊕ Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air		⊕ Observé/mesuré	15
remplissage		⊕ Observé/mesuré	Argon
orientation		⊕ Observé/mesuré	Ouest
type de masques proches		⊕ Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains		⊕ Observé/mesuré	Homogène
hauteur de l'angle		⊕ Observé/mesuré	<15°
mur/plancher haut affilié		⊕ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
donnant sur		⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)			1
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Plancher haut 1)	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	0.71
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	15
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Argon
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Ouest
type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 4)	hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	<15°
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	2.09
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	15
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Argon
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 4)	hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	<15°
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en blocs de béton pleins
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	2.09
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	15
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Argon
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	<15°
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en blocs de béton pleins
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
pont thermique 1	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	9.59
pont thermique 2	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	8.85
pont thermique 3	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	9.59
pont thermique 4	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	8.85
pont thermique 5	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher haut 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	9.59
pont thermique 6	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher haut 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	8.85
pont thermique 7	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher haut 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	9.59
pont thermique 8	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher haut 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	8.85
pont thermique 9	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	4.85
pont thermique 10	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 3
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.3
pont thermique 11	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 4
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.3
système de ventilation 1	Type	⊕ Observé/mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	façade exposées	⊕ Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	⊕ Observé/mesuré	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint
	surface chauffée	⊕ Observé/mesuré	83
	générateur type	⊕ Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	énergie utilisée	⊕ Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type		Panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur type	⊕ Observé/mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur année installation		2010
	distribution type	⊕ Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	⊕ Observé/mesuré	Oui
	numéro d'intermittence		1
systèmes de chauffage / Installation 1	émetteur	⊕ Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	⊕ Observé/mesuré	Chauffage seul

Fiche technique du logement (suite)

équipement

systèmes de chauffage / Installation 1	nombre de niveau chauffé	🔍 Observé/mesuré	1
	type d'installation	🔍 Observé/mesuré	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint
	surface chauffée	🔍 Observé/mesuré	83
	générateur type	🔍 Observé/mesuré	Poêle bûche installé avec label flamme verte
	énergie utilisée	🔍 Observé/mesuré	Bois bûche
	générateur année installation	🔍 Observé/mesuré	2010
	Pn saisi	❌ Valeur par défaut	5
	régulation installation type		Poêle charbon/bois/fioul/Gpl
	émetteur type	🔍 Observé/mesuré	Autres équipements
	émetteur année installation		2010
	distribution type	🔍 Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	🔍 Observé/mesuré	Oui
	numéro d'intermittence		2
	émetteur	🔍 Observé/mesuré	Appoint
	fonctionnement ecs	🔍 Observé/mesuré	Chauffage seul
pilotage 1	nombre de niveau chauffé	🔍 Observé/mesuré	1
	numéro		1
	équipement	🔍 Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
	chauffage type	🔍 Observé/mesuré	Divisé
	régulation pièce par pièce	🔍 Observé/mesuré	Avec
pilotage 2	système	🔍 Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	numéro		2
	équipement	🔍 Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
	chauffage type	🔍 Observé/mesuré	Divisé
	régulation pièce par pièce	🔍 Observé/mesuré	Avec
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	système	🔍 Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	production type	🔍 Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles
	installation type	🔍 Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	🔍 Observé/mesuré	Hors volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	🔍 Observé/mesuré	200
	énergie	🔍 Observé/mesuré	Electrique
	bouclage réseau	🔍 Observé/mesuré	Bouclé
	type de production d'ecs	🔍 Observé/mesuré	accumulée
nombre de niveau	🔍 Observé/mesuré	1	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et des risques
Pôle prévention des risques

Affaire suivie par : Joël GERARD
Tél. : 04 81 66 81 28
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : joel.gerard@drome.gouv.fr

A R R Ê T É n°2011102-0010

RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES (IAL) DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 06-0451 du 31 janvier 2006 dressant la liste des communes de la Drôme où s'exerce l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, modifié par les arrêtés n° 06-2135 du 12 mai 2006, n° 09-0263 du 26 janvier 2009, n° 10-1158 du 24 mars 2010 et n° 2011049-0002 du 18 février 2011 ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels ou technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir des documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 du code des assurances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°06.0451 du 31 janvier 2006 modifié « Dressant la liste des communes de la Drôme où s'exerce l'obligation d'Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers (IAL) concernant : 1. les risques en zone PPR et/ou sismique, 2. les sinistres résultant d'une catastrophe technologique ou naturelle reconnue ».

INFORMATION SUR LES RISQUES EN ZONE PPR ET/OU SISMIQUE

ARTICLE 2 :

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes de la Drôme.

ARTICLE 3 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information.

Le dossier comprend :

- Une copie du présent arrêté ;
- Une copie de l'arrêté préfectoral relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
- Une fiche synthétique descriptive des risques ;
- Un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées.

ARTICLE 4 :

Sur la base de ces documents, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005.

INFORMATION SUR LES SINISTRES RESULTANT D'UNE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE RECONNUE

ARTICLE 5 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables sur le site internet prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 :

Les documents et dossiers mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public, en mairie et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Drôme : www.drome.gouv.fr/ial ou directement sur celui de la Direction Départementale des Territoires (DDT 26) : www.drome.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « IAL de la Drôme ».

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant, le cas échéant, une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L.124-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Les dossiers communaux sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 de Code de l'Environnement.

La parution d'un nouvel arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté est adressée à tous les maires de la Drôme, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies de ces communes. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal, diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

ARTICLE 10 :

L'ensemble des dispositions de cet arrêté entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011.

ARTICLE 11 :

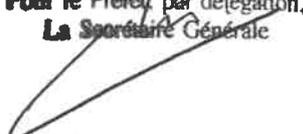
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, Madame la directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissements, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence le **12 AVR. 2011**

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale


Charlotte LECA

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

! Attention : ce formulaire n'implique pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011102-0015

du

12 avril 2011

mis à jour le

Modifié par arrêté n° 2016043-0022
du 12/02/16

Adresse de l'immeuble

203 Chemin de la Motte La Castellane Quartier La Condamine 26000
VALENCE

Cadastre

DM 50-51-52

Situation de l'immeuble au regard d'un plan ou plusieurs de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non

prescrit anticipé approuvé date

1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non

2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N 1 oui non

prescrit anticipé approuvé date

1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non

2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non

prescrit anticipé approuvé date

3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRM 4 oui non

4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé 5 oui non

5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés o
u
i non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location o
u
i non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1 Zone 2 Zone 3 zone 4 zone 5

très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Nc*

Oui

non

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

NC*

à l'horizon de

à un horizon entre 30 et

100 ans

non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui

non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

PSS du 6 janvier 1979 (le PSS est un document valant PPRn) et PPRn approuvé le 26 janvier 2016

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

SCI CD

03.09.2024 / VALENCE

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

Modèle Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

MTE5 - DGPR juillet 2011

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNEES ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution ;

 - la liste des risques à prendre en compte ;

 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :
www.georisques.gouv.fr

NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR

Information vendeur ou bailleur

Dans la déclaration sur l'état des risques et pollutions, il revient au propriétaire et sous sa responsabilité de faire une déclaration (sinistre, date, nature exacte, dommage causé) sur les sinistres indemnisés du bien en sa possession durant la période ou en connaissance antérieure à cette acquisition.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien, une déclaration négative est à produire aussi.

Désignation du propriétaire

Nom : SCI CD

Adresse :

Agissant :

- titre personnel
- pour le compte d'une indivision
- pour le compte d'une société dont j'ai les pouvoirs

OBJET : Information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle, minière ou technologique conformément à l'article 77 de la Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques et pollutions et à la réparation des dommages.

Déclaration

Je soussigné : SCI CD

Actuel propriétaire (ou bailleur) du bien situé :

203 Chemin de la Motte La Castellane Quartier La Condamine 26000 VALENCE

Déclare sur l'honneur que le bien sus nommé au titre du régime de catastrophe naturelle, miniers ou technologique.

- à fait l'objet d'indemnisation
- n'a pas fait l'objet d'indemnisation

Et cela depuis l'année :

Date à laquelle je suis devenu propriétaire de ce bien.

Aucune autre information n'est portée à ma connaissance pour la période antérieure à la date d'accession à la propriété du bien objet du présent certificat.

Attestation établie le :

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le
Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**
203 Chemin de la Motte La Castellane Quartier La Condamine
26000 VALENCE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non X
révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non X
révisé approuvé date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modérée

¹ (Intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .
peut être consulté à la mairie de la commune de VALENCE
où est sis l'immeuble.

Plan permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

-  Zone A : zone de bruit fort où $L_{den} > 70$ ou $IP > 96$
-  Zone B : zone de bruit fort ou $L_{den} < 70$ et dont la limite extérieure est comprise entre L_{den} 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
-  Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou $IP = 89$ est une limite comprise entre L_{den} 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
-  Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à L_{den} 50

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

SCI CD

03.09.2024 / VALENCE

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



Préfecture de la Drôme

Commune de VALENCE : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L. 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12/04/11, modifié par l'arrêté n° 2016043-0022 du 12/02/16

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre du PSS et d'un PPRn approuvé

Risques pris en compte : **inondation**

Documents de référence : **PSS du 6 janvier 1979** (le PSS est un document valant PPRn)
PPRn approuvé le 26 janvier 2016

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRT prescrit ou approuvé

3-Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement, modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée

4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- de l'annexe cartographique du PSS,
- du PPRn approuvé le 26 janvier 2016
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

5-Descriptif sommaire des risques

Inondation

La commune de Valence est soumise au risque d'inondation de la Barberolle et du Guimand ainsi qu'au risque de débordement du Rhône en cas de crue.

Les plans de zonage réglementaire du PPRn définissent deux types de zones inondables :

- Une zone « rouge » inconstructible divisée en cinq secteurs correspondant :
 - aux secteurs peu ou pas urbanisés quel que soit le niveau d'aléa du Rhône et en aléa fort des affluents : secteur **R1**,
 - au secteur de loisirs de l'Epervière quel que soit le niveau d'aléa du Rhône : secteur **R1e**, concerné par un projet global de restructuration,
 - aux secteurs peu ou pas, urbanisés en aléa moyen des affluents : secteur **R2**,
 - aux secteurs peu ou pas, urbanisés en aléa faible des affluents : secteur **R3**,
 - aux secteurs soumis à un aléa rupture de digues du Rhône ou des affluents : secteur **Rd**.
- Une zone « bleu » constructible divisée en trois secteurs correspondant :
 - au secteur urbanisé ou en cours, soumis à un aléa modéré du Rhône : secteur **B**,
 - aux secteurs soumis à un aléa de remontée de nappe du Rhône :
 - à la crue de référence : secteurs **Bn1**,
 - à la crue exceptionnelle : secteurs **Bn2**,
 - au secteur soumis à un aléa exceptionnel du Rhône par remontée aval : secteur **Bex**.

Pour une description précise des conditions d'aménagement et de construction, il convient de se reporter au règlement de chaque zone.

PSS approuvé :

Le plan des surfaces submersibles (PSS) a été découpé en trois zones en fonction de l'intensité de la crue :

- La zone A, dite de grand débit correspond aux secteurs fréquemment inondés (crue décennale*) et aux secteurs recouverts par plus d'1 m d'eau en crue centennale*.
- La zone B, dite complémentaire correspond aux secteurs non inondés en crue décennale* et recouvert par moins de 1 m d'eau en crue centennale*.
- La zone C, dite de sécurité reprend l'enveloppe de la crue de 1856, notamment pour les secteurs maintenant protégés par des digues insubmersibles à la crue centennale* (digue CNR et remblais A7).

* La crue décennale a un risque sur dix de se produire chaque année, la crue centennale a un risque sur cent de se produire chaque année.

Sismique

La commune de VALENCE est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.



Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers

Cartographie* annexée à l'arrêté n°2011102-0015 du 12 avril 2011

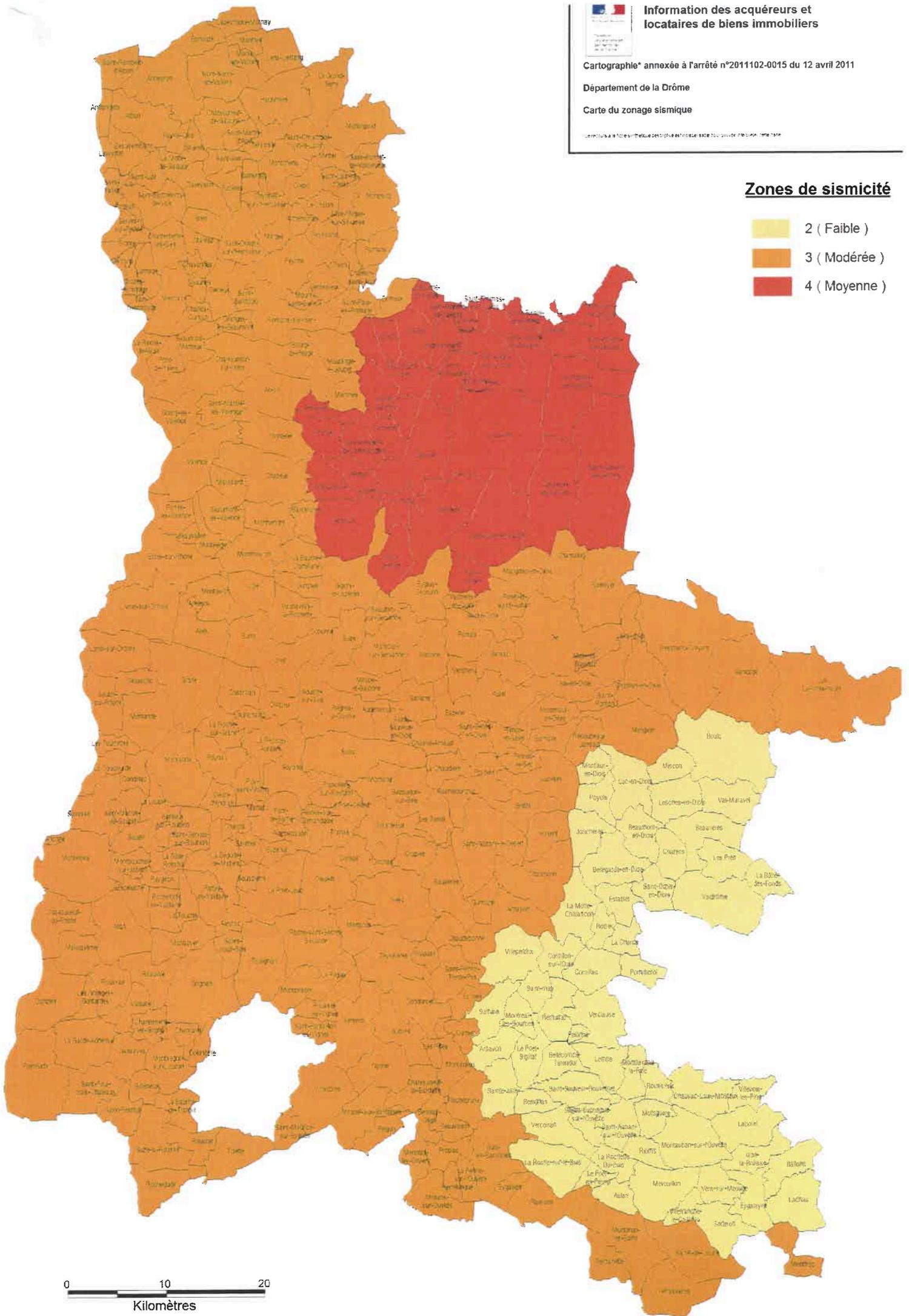
Département de la Drôme

Carte du zonage sismique

* Lien du site de l'Insee de la Drôme en cliquant sur le lien "Site Insee" de la page

Zones de sismicité

-  2 (Faible)
-  3 (Modérée)
-  4 (Moyenne)



0 10 20
Kilomètres